

7 - FINANCES LOCALES

7.10 - Divers

7.10.3 - Autres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 9 novembre 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 3 novembre 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIÈRE et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marie-Noëlle BLOT, Marinette BURLETT, Amandine DELEBARRE et Messieurs Étienne CAMPENS, Thierry FRESNAIS, Franck KERZERHO et Olivier RICHEFOU étaient excusés.

Date de convocation	3 novembre 2023
Date d'affichage	3 novembre 2023
Date d'affichage de la délibération	13 novembre 2023

Pouvoirs :

Madame Marie-Noëlle BLOT à Madame Jocelyne RICHARD

Madame Marinette BURLETT à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD

Madame Amandine DELEBARRE à Madame Murielle BUCHOT

Monsieur Étienne CAMPENS à Monsieur Ludovic PLESSIS

Monsieur Thierry FRESNAIS à Monsieur Patrick PÉNIGUEL

Monsieur Franck KERZERHO à Monsieur Mickaël LE STUNFF

Monsieur Olivier RICHEFOU à Monsieur Jean-Bernard MOREL

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Monsieur Thierry BRETON, Adjoint, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE_2023_9_11_07**MANDAT SPÉCIAL – PARTICIPATION AU 105^{ÈME} CONGRÈS DES
MAIRES DU 20 AU 23 NOVEMBRE 2023**

L'Association des Maires de France (AMF) organise du 20 au 23 novembre 2023 son 105^{ème} Congrès, au parc des expositions de PARIS.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité en vue d'attribuer un mandat spécial au Maire et ses Adjoints pour la participation à ce Congrès, au cours duquel des thématiques fortes de la vie communale seront abordées.

Au regard de ces éléments, il est proposé :

- **de confier** un mandat spécial à Monsieur le Maire et ses Adjoints pour participer au 105^{ème} Congrès des Maires,

- **de prélever** les frais de séjour, de transport et d'inscription engagés par ce mandat sur les crédits inscrits au budget primitif de la commune au chapitre 65,

- **de rembourser** forfaitairement les frais susvisés dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'État et sur présentation d'un état de frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil Municipal et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitées dans sa durée,

Considérant qu'en application de l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat spécial doit être conféré à l' élu par délibération du Conseil Municipal et ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport...) par l' élu concerné dans les conditions fixées à l'article R2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de CHANGÉ est adhérente à l'Association des Maires de France (AMF) depuis plusieurs années,

Article 1 : **ACCEPTE** ces propositions.

Article 2 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer toutes pièces à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Thierry BRETON



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.